

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06-2026 LUNDI 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 15 – ROUX Philippe, ALLIX Jean-Marie, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, LIOUTIER Pascale, MARTIN Marie-France, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, BOUDON Alain, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, FARJON Philippe, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie

Absents ayant donné procuration : 5 – ROBERT Sonia à CORTIAL Patrick, CADET Dominique à PERRIER Bernadette, ROURE Christine à ROUX Philippe, VACHERESSE Marc à Marie-France MARTIN, MATHON Sébastien à LIOUTIER Pascale

Absents n'ayant pas donné procuration : 3 – GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie, BALDYGA Benjamin

Secrétaire de séance : JABRY Alain

OBJET : Avis sur les ouvertures dominicales des commerces 2026

Vu la demande du 8 octobre 2025 du Centre commercial E. Leclerc (SOSUMAR SAS) pour l'ouverture de douze dimanches pour l'année 2026,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique du centre commercial SOSUMAR SAS en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 12 novembre dernier,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal (le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 pour les commerces de détail à dominante alimentaire aux dates suivantes :
 - 5, 12, 19 et 26 juillet 2026
 - 2, 9, 16 et 23 août 2026
 - 6, 13, 20 et 27 décembre 2026
- Précise que les dates seront confirmées par un arrêté du Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Secrétaire de séance,
Alain JABRY**



**Le Maire,
Philippe ROUX**

